

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-05-20x-00583 Référence de la demande : n°2021-00583-031-002

Dénomination du projet : IPEV-1201 "CYCLELEPH"

Lieu des opérations : -Département : TAAF

Bénéficiaire : GILBERT Caroline - IPEV

MOTIVATION ou CONDITIONS

A l'origine les deux études **MAN4** et **MAN8** étaient fusionnées sous une même étude « MAN4 » refusée lors de sa première instruction et analyse.

L'étude **MAN4** nouvellement formulée concernerait 5 jeunes femelles d'Elephant de mer sevrées. Elles seraient équipées d'un enregistreur d'activité (accéléromètre, capteur de pression, GPS) et d'une balise Argos (spot 6), permettant de suivre l'animal. Les individus seraient sédatés deux fois, à la pose et à la recapture et entre les deux seraient laissés libres de leurs mouvements sur la colonie pendant 30 jours. Ce même protocole d'étude portant sur 10 femelles a reçu un avis favorable du CEP et du CNPN en 2020 et a été autorisé pour la saison 2020-2021.

L'étude **MAN8** a été détachée de l'étude MAN4 précédente. Il s'agit d'un dispositif expérimental de chambre respiratoire. Initialement, 8 jeunes femelles sevrées étaient concernées par cette étude. Il était prévu qu'elles soient pesées, mesurées, équipées d'un spectromètre proche-infrarouge et d'un Electro-encéphalogramme avant d'être mises en chambre pendant 24 heures à J10, J20, J30.

Par rapport au protocole initial, l'étude ne porterait plus que sur 3 jeunes femelles. Au sevrage elles seraient pesées, mesurées et anesthésiées pour être équipées d'un enregistreur cardiaque externe afin de mesurer les variations de rythme cardiaque en fonction de l'activité de l'éléphant de mer. Chaque individu serait capturé 3 fois à : J0, J10 /15 ou 20, J30. La capture intermédiaire permettrait l'équipement d'un spectromètre proche infrarouge et d'un électro-encéphalogramme pour être ensuite placée dans la chambre d'analyse respiratoire pendant une durée maximale de 6h. Ainsi, les jeunes éléphants de mer seraient anesthésiés à deux reprises : lors de la pose initiale (J0) du matériel et lors de sa récupération (J30) et seraient tranquilisés une fois (soit à J10, soit à J15 ou soit à J20).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN prend acte des avis du CEP sur les deux études remaniées et partage ses avis :

Compte-tenu de la fourniture du bilan de MAN 4 déjà autorisée en 2020-2021 qui montre que la manipulation des animaux n'a pas eu d'impact négatif, **le CNPN donne un avis favorable à cette étude**, en demandant que le bilan des opérations soit fourni dans les délais,

Malgré des modifications substantielles de l'étude en chambre respiratoire (MAN 8), ce protocole expérimental dont il n'est pas précisé à ce stade quel pourrait être sa portée notamment par rapport à son utilisation les années suivantes, ni en terme d'animaux manipulés, ni en terme de fréquence, demeure très intrusif et peut présenter des risques pour la survie des animaux manipulés. Il y a par ailleurs lieu de s'interroger sur un tel degré de manipulation sur une espèce protégée, par ailleurs au sein d' une Réserve Naturelle.

Le CNPN confirme lui aussi son avis défavorable à cette étude expérimentale.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel METAIS**

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 9 novembre 2021

Signature :

